

PASSERELLES

Analyses et Informations sur le Commerce et le Développement Durable en Afrique

VOLUME 14, NUMERO 1 – JANVIER – MARS



Où vont les accords de partenariat économiques?

COMMERCE DES SERVICES

Commerce des services en Afrique et opportunités et risques dans les Accords de partenariat économique

NEGOCIATIONS APE

Accords de partenariat économique : l'Union Européenne voudrait-elle se rétracter ?

COMMERCE INFORMEL

Commerce informel transfrontalier dans la zone COMESA : opportunités et risques du régime commercial simplifié



International Centre for Trade
and Sustainable Development



PASSERELLES

VOLUME 14, NUMERO 1 – JANVIER – MARS

PASSERELLES

Revue africaine pour une nouvelle perspective sur le développement durable

PUBLIE PAR

ICTSD

Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Genève, Suisse

www.ictsd.org

PUBLIEUR

Ricardo Meléndez-Ortiz

REDACTEUR EN CHEF

Andrew Crosby

ET

ENDA Caciid

Dakar, Senegal

www.endacacid.org

REDACTEUR EN CHEF

Cheikh Tidiane Dieye

DIRECTRICE EDITORIALE

Anja Halle (ICTSD)

SOUTIEN ADDITIONNEL

Andrew Aziz (ICTSD)

Alexandre Gomis (ENDA)

DESIGN

Flarvet

PASSERELLES reçoit vos commentaires et prend en considération toute proposition d'article. Nos lignes directrices sont disponibles sur demande. Contactez-nous via passerelles@ictsd.ch ou passerelles@endacacid.org

COMMERCE DES PRODUITS HALIEUTIQUES

- 4 **La pêche et les produits halieutiques en Afrique de l'Ouest : un marché régional au potentiel inexploité**

Papa Gora NDIAYE

COMMERCE INFORMEL

- 7 **Commerce informel transfrontalier dans la zone COMESA : opportunités et risques du régime commercial simplifié**

Daniel Njiwa

COMMERCE DES SERVICES

- 10 **Commerce des services en Afrique et opportunités et risques dans les Accords de partenariat économique**

Paul Brenton, Nora Dihel, Larry Hinkle et Nicholas Strychacz

ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

- 14 **Accords de partenariat économique : l'Union Européenne voudrait-elle se rétracter ?**

Jacob Kotcho

DERNIER MOT

- 17 **Quelles solutions pour sortir les APE de l'enlèvement ?**

Cheikh Tidiane Dieye

INTERVIEW

- 20 **« Nous sommes parmi les régions les plus avancées en matière d'intégration en Afrique »**

- 22 **Nouvelles OMC**

- 23 **Nouvelles économiques**

- 25 **Publications**

Editorial



Votre revue Passerelles amorce sa deuxième année sous sa nouvelle forme. Votre fidélité et votre intérêt pour la publication constituent le principal moteur qui nous permet d'avancer toujours vers de meilleurs résultats. Un sondage que nous avons réalisé auprès de nos lecteurs a montré que Passerelles est l'une des rares sources d'informations, sinon la seule, pour de nombreux acteurs francophones des milieux du commerce en Afrique et ailleurs. Pour l'essentiel, les lecteurs qui ont participé à l'enquête ont montré leur attachement à Passerelles et ont félicité l'équipe de rédaction pour la qualité de la publication, l'équilibre et l'objectivité de l'information traitée, sa pertinence et son utilité. Nous considérons ces résultats comme un défi supplémentaire qui nous poussera, nous en sommes sûrs, à tout mettre en œuvre pour maintenir la qualité et la régularité de Passerelles.

Ce numéro, le premier de l'année 2013, aborde, entre autres, deux problématiques sur lesquelles les attentions devraient être portées au cours de l'année. La première concerne les négociations de l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les régions ACP. Ces négociations rentrent dans leur dixième année. Lancés en 2003, les APE ont été au devant de la scène de la coopération économique Europe-ACP ces dernières années. Si de nombreuses questions contentieuses ont été traitées et réglées depuis lors, il semble que les divergences restantes soient si importantes que de nombreux acteurs se demandent si un accord pourra jamais être trouvé sans un engagement politique de très haut niveau aussi bien du côté européen que de celui des régions ACP, en particulier celles d'Afrique. Le sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ACP tenu les 13 et 14 décembre 2012 à Sipopo, en Guinée Equatoriale, a proposé d'intéressantes pistes qui devraient permettre de dépasser certaines difficultés rencontrées actuellement par les négociateurs. En particulier, les Chefs d'Etat ACP ont demandé l'ouverture d'un dialogue politique Europe-ACP qui donnerait de nouvelles orientations aux experts, en tenant compte à la fois des faiblesses et contraintes des pays et régions ACP ainsi que de l'environnement international.

Ce numéro aborde aussi les négociations en cours à l'OMC, en donnant d'utiles synthèses sur les discussions menées à Genève en perspective de la prochaine conférence ministérielle prévue à Bali, en Indonésie, en décembre 2013. Les prochains numéros de Passerelles mettront un accent tout particulier sur les négociations à l'OMC pour fournir à nos lecteurs les informations les plus fines et les plus actualisées qui vont leur permettre de bien comprendre les enjeux de cette réunion. Il est particulièrement important pour les pays en développement et les PMA d'être bien renseignés sur les positions exprimées par les parties ainsi que les sujets qui sont susceptibles de faire l'objet de compromis à Bali.

Nous profitons de la nouvelle année pour vous souhaiter tous nos vœux de paix, de succès et de plein épanouissement dans vos projets personnels et professionnels.

L'équipe de Passerelles

COMMERCE DES PRODUITS HALIEUTIQUES

La pêche et les produits halieutiques en Afrique de l'Ouest : un marché régional au potentiel inexploité

Papa Gora NDIAYE

Les grands pays importateurs de produits halieutiques d'Afrique de l'Ouest (Nigeria, Ghana, Côte d'Ivoire) peuvent consommer à eux seuls l'ensemble des exportations des autres pays de la région sans que leurs besoins ne soient couverts

Secteur stratégique pour le développement et la lutte contre la pauvreté en Afrique de l'Ouest, la pêche constitue un élément essentiel pour la croissance économique et l'équilibre de la balance des paiements. Elle contribue aussi à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois tout en favorisant l'entrée de devises étrangères par le biais des exportations et des accords de pêche.

Composante essentielle du développement économique et social des pays d'Afrique de l'Ouest, les secteurs halieutiques contribuent considérablement au PIB de ces pays : environ 7% en Guinée Bissau, 4,2% au Mali, 2,5% en Guinée et 1% en Côte d'Ivoire. Les exportations de produits halieutiques de l'Afrique de l'Ouest sur le marché mondial se chiffraient à plus de 489 millions de dollars US en 2011. Avec une superficie totale de 6,13 millions de km² et une population totale de 241,8 millions d'habitants, les pays de l'Afrique de l'Ouest bénéficient de 6 069 km de littoral maritime et d'une Zone Économique Exclusive (ZEE) de 2 016 900 km². Le Burkina Faso, le Niger et le Mali sont les trois pays sans littoral. Cette zone fait partie des côtes les plus poissonneuses du monde avec la présence d'une remontée d'eau le long des côtes du Sénégal et de la Mauritanie et dans le golfe de Guinée. La pêche contribue également aux recettes des États à travers les redevances et les contreparties financières perçues dans le cadre des différents accords de pêche. Les ressources halieutiques jouent aussi un rôle important dans la satisfaction des besoins nutritionnels des populations qui disposent d'un faible pouvoir d'achat. Par ailleurs, les secteurs halieutiques constituent une source notoire d'emplois. Ils emploient plus de 3 millions de personnes à plein temps en Afrique de l'Ouest ; ce qui correspond à plus de 10 % de la population active. La plupart de ces emplois sont rattachés au secteur de la pêche artisanale.

Malgré le rôle central que joue la pêche dans l'économie de ces pays, le secteur reste confronté à de nombreuses difficultés allant de la mauvaise exploitation des ressources halieutiques aux problèmes liés à leur commercialisation : le manque de plans de crédits appropriés et d'infrastructures, les technologies inadéquates entraînant des pertes élevées, les barrières douanières et non tarifaires, et l'absence de routes, de véhicules de transport adéquats et de cargos pour couvrir les longues distances.

Alors qu'elle plafonnait à moins de 300 000 tonnes au début des années 1960, la production halieutique des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est estimée aujourd'hui à plus de 2 millions de tonnes. Selon les données les plus récentes de la FAO, la production est de 2 122 137,2 tonnes en 2008, soit près de 3,5 % du total de la production mondiale. Toutefois, il faut préciser que ces statistiques officielles prennent rarement en compte les captures de la pêche étrangère qui sont très importantes et difficilement estimables, tout comme les prises de la pêche pirate. Derrière cette importante production halieutique se cachent de fortes disparités entre les différents pays. En effet, il existe un groupe de pays dits grands producteurs halieutiques qui comprend le Nigeria, le Sénégal, le Ghana et la Mauritanie. Il existe également un autre groupe de pays (Guinée Bissau, la Sierra Leone et le Liberia) dont l'absence de stabilité politique et économique due aux guerres, et aux coups d'état favorise la pêche



illicite non déclarée et non réglementée (INN) dans ces zones. On peut noter enfin un autre groupe de pays dits continentaux (le Mali, le Niger et le Burkina Faso) où la pêche s'est développée grâce à l'existence de cours d'eau importants (fleuves Niger et Sénégal). Les plus grands pays producteurs de ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest en 2008 sont respectivement le Nigéria avec 533 531 tonnes, suivi du Sénégal (444 783 tonnes), du Ghana (344 909 tonnes), de la Sierra Leone (202 225 tonnes) et de la Mauritanie (195 329 tonnes). Les trois premiers représentent à eux seuls 1 323 233,5 tonnes, soit 63 % de la production halieutique ouest-africaine en 2008. Comparativement, les niveaux de production des pays continentaux sont bien moins significatifs que ceux des pays côtiers. La production cumulée du Mali, du Burkina Faso et du Niger représente moins de 8 % de la production régionale.

Conscients de l'importance économique et sociale que revêt ce secteur et des opportunités qu'il offre, les États ouest-africains ont pris des initiatives pour renforcer leurs réglementations en matière de normes sanitaires afin que les produits destinés aux marchés répondent aux nouvelles normes du marché international. Des systèmes d'assurance qualité ont été développés pour protéger la santé des consommateurs et rehausser la valeur marchande des produits échangés avec l'étranger. Les politiques commerciales ayant un lien avec la pêche ont été également renforcées : la libéralisation des prix, la valorisation des produits de pêche par la mise sur le marché de poissons d'espèces dites nobles, la mise en place d'infrastructures de contrôle afin de se conformer aux normes de l'OMC sur la sécurité des produits alimentaires, la promotion de filières de commercialisation régionale de poisson par la signature d'accords de coopération en matière de pêche entre les pays de la CEDEAO.

Ces mesures de promotion des produits de la pêche peuvent toutefois avoir des effets négatifs sur les ressources et la sécurité alimentaire locales, car la recherche du profit maximum encourage les acteurs à exporter les produits vers les marchés européens plus offrants au détriment des marchés locaux qui en ont pourtant besoin.

Contraintes normatives et sanitaires

Les normes internationales en matière d'hygiène alimentaire constituent parfois des barrières au commerce international des produits africains. Plusieurs pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) disposent en effet de très peu ou pas d'infrastructures techniques satisfaisant les normes de qualité et de salubrité édictées par l'OMC ou l'UE. Cette dernière a établi les trois listes ci-dessous :

La liste I comprend la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Nigeria, la Mauritanie, le Ghana, la Gambie et le Cap-Vert. Ces pays sont autorisés par l'Union Européenne (UE) à exporter leurs produits de pêche sous toutes les formes vers sa communauté.

La liste II comprend les pays autorisés sous certaines réserves à importer leurs produits de pêche vers l'UE : le Bénin et le Togo.

La liste III quant à elle comprend les pays qui ne sont pas en mesure de fournir les garanties nécessaires pour figurer sur les listes I et II. En Afrique de l'Ouest, seule la Guinée Bissau se trouve dans cette situation. Ces contraintes normatives de qualité et de salubrité ne sont pas sans conséquences sur le commerce international des produits halieutiques de la région. En effet, en dépit des préférences commerciales unilatérales accordées aux ACP, dont les pays de l'Afrique de l'Ouest, et les énormes efforts déployés par les pays pour se conformer aux normes européennes, les produits halieutiques de la région CEDEAO éprouvent encore beaucoup de difficultés à accéder au marché européen. Ces difficultés relèvent pour l'essentiel des questions de compétitivité avec les produits de l'UE et ceux en provenance d'autres pays du monde et des normes et des mesures Sécurité et Protection de la Santé (SPS) imposées par l'UE aux produits de pays qui n'ont pas toujours les moyens de les respecter.

Les dispositifs commerciaux issus des accords de partenariats économiques entre l'Europe et les ACP de façon générale et plus particulièrement en l'Afrique de l'Ouest pourraient

également mettre les filières halieutiques dans une situation difficile. En effet, les privilèges accordés (exonération des droits de douane et non limitation des quantités à l'entrée) sont de moins en moins préférentiels. D'une part, le référentiel tarifaire a connu une forte érosion en raison de la réduction générale des tarifs douaniers, engendré par les accords du GATT. Cette situation née de l'accord de partenariat a aussi mis les filières halieutiques dans une situation de fausse compétitivité et de dépendance accrue vis-à-vis du marché européen. C'est ainsi que les volumes d'exportation des pays comme la Mauritanie ou le Sénégal, qui ne cessent de croître, ont généré des tensions aussi bien au niveau de la sécurité alimentaire que des ressources. Les accords de pêches signées avec l'UE accentuent davantage ces tensions. Il est donc important que des mesures soient prises en vue d'atténuer les effets négatifs et de saisir les opportunités offertes dans ce secteur.

Perspectives des échanges de produits halieutiques en Afrique de l'Ouest

Les importations de produits halieutiques par les pays de l'Afrique de l'Ouest proviennent de l'Afrique (51%), de l'Europe (24%), de l'Asie (16%) et de l'Amérique (9%). La valeur totale des importations de produits halieutiques des pays de la CEDEAO s'élève à 13 368 460 dollars US. Les produits importés dans la zone Afrique proviennent à 13 % des pays de l'Afrique de l'ouest et à 87 % des autres pays africains hors CEDEAO.

Le marché ouest-africain présente donc d'énormes possibilités pour les pays exportateurs nets comme le Sénégal, la Gambie ou la Mauritanie. Le Nigeria à lui tout seul a importé un total de 6 665 910 dollars US de produits halieutiques en 2011. Ce pays peut absorber l'ensemble des exportations en volume et en valeur du Sénégal (près de 100 mille tonnes pour un peu plus de 300 millions dollars US). Les importations sont composées de trois produits, à savoir : (1) Poissons, (2) Crustacés et (3) Mollusques. Les sous-produits des poissons importés sont : (1) Poissons vivants, (2) Poissons frais, (3) Poissons congelés, (4) Poissons transformés et (5) Filets de poissons. Elles sont essentiellement dominées en volume par les poissons congelés qui représentent 98 % des importations en produits halieutiques.

Les trois grands importateurs de produits halieutiques en Afrique de l'Ouest sont le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire qui représentent à eux seuls 92 % des importations totales en volume et 94 % des importations en valeur des pays de l'Afrique de l'Ouest en 2011. Ce qui veut dire que, pour les pays exportateurs nets de produits halieutiques comme le Sénégal, la Guinée et la Guinée Bissau, le premier groupe de pays peut absorber toutes leurs exportations en volumes sans pour autant que leurs besoins ne soient totalement satisfaits.

Pour profiter des potentialités énormes du commerce intra-régional de produits halieutiques, les contraintes qui se posent à son développement doivent être levées.

Ces contraintes sont de plusieurs ordres, dont :

- La difficulté de respecter les normes d'hygiène et la qualité des produits, surtout pour les produits transformés ;
- Le déficit des infrastructures et équipements de manutention, de transport, de stockage et de conservation pour les produits halieutiques frais, congelés ou transformés. A ce niveau, il faut noter la faible capacité de fret aérien pour le commerce intra régional ;
- Le manque d'informations sur les règles de commerce et les marchés potentiels ;
- L'absence de sécurité et de confiance au niveau de l'environnement, nécessaire pour permettre le développement du commerce sous-régional.



Papa Gora NDIAYE
Économiste des pêches,
Directeur exécutif du réseau
sur les politiques de pêche en
Afrique de l'Ouest (REPAO)

Sources des données :

www.trademap.org

www.faostat.org

COMMERCE INFORMEL

Commerce informel transfrontalier dans la zone COMESA : opportunités et risques du régime commercial simplifié

Daniel Njiwa

Le commerce transfrontalier qui échappe à la surveillance gouvernementale est à la fois une bénédiction et un grand problème pour de nombreuses économies africaines. COMESA a récemment mis en place des procédures simplifiées aux frontières visant à éviter la perte de recettes publiques grâce à des incitations qui rendent le commerce légitime plus attrayant pour les commerçants actuellement en dehors du système.

Le commerce informel transfrontalier reste un secteur très important en Afrique en général et dans la région du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) en particulier. Il contribue à la croissance économique, la création d'emplois et la sécurité alimentaire pour une majeure partie de la population de la région. Selon les estimations de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en 2009, 20 à 75% de la population africaine est employée dans le secteur informel, dont le commerce informel transfrontalier fait partie. L'OCDE (2003) estime que le commerce informel transfrontalier est une source de revenu pour environ 43% de la population africaine avec une forte présence des femmes qui représentent 70% dans ce secteur. Les raisons majeures qui justifient le développement du commerce informel transfrontalier ont été largement documentées par diverses études en Afrique. Plusieurs facteurs sociaux, économiques, naturels et politiques expliquent la grande vitalité de ce commerce.

Le commerce informel transfrontalier se définit comme étant *une forme de commerce non enregistré dans les statistiques officielles, effectué par de petites entreprises dans la région du COMESA à travers l'évitement des postes frontières, la dissimulation de marchandises, la sous-déclaration, le faux classement, la sous-facturation entre autres stratagèmes*. Cette forme d'activité se caractérise par le non-paiement des taxes ou de redevances imposées par les gouvernements aux commerçants qui contournent les formalités d'usage (santé, agriculture, sécurité, immigration, etc) sous prétexte qu'elles sont coûteuses, complexes et qu'elles prennent du temps. Conscient de l'importance de ce commerce, le COMESA est en train de mettre en place des initiatives de facilitation des échanges telles que le Régime commercial simplifié, dans le but de formaliser les échanges informels tout en étendant les avantages de la Zone de libre-échange aux petits commerçants en vue de les pousser au respect des normes.

L'étude est menée dans le but d'évaluer l'efficacité des initiatives du COMESA en matière d'intégration du commerce informel transfrontalier grâce à l'utilisation de données secondaires découlant de travaux documentaires sur la littérature, ainsi que celle de données primaires résultant d'une étude menée dans des zones frontalières choisies¹ où le régime commercial simplifié est en cours de mise en œuvre. Elle montre que les objectifs visés sont loin d'être atteints. En effet, on constate toujours le non-respect des règles et la présence d'un secteur informel transfrontalier florissant en dépit des initiatives prises pour l'enrayer.

Le régime commercial simplifié face à ses défis majeurs

En dépit des difficultés rencontrées et les risques encourus, les petits commerçants continuent de se livrer au commerce informel transfrontalier, dominé par des produits agricoles et manufacturés,² par nature volumineux, entraînant des coûts élevés de manutention et de transport. Les raisons avancées par les commerçants qui se livrent à cette activité, seraient entre autres, des taxes élevées appliquées par les autorités de la douane et des marchés, le manque de certification adéquate, des taux fiscaux élevés sur les produits industriels et les marchandises non-originares. L'initiative du régime commercial simplifié qui est destinée résorber ce phénomène s'est avérée utile pour les commerçants

qui y ont recours et pour certains produits sélectionnés, selon les résultats de l'étude menée en août 2012 par le COMESA. Cette étude révèle que parmi ceux qui ont essayé le régime commercial simplifié, 75,4% le trouvent utile en raison du traitement rapide qu'il assure, 70,8% estiment qu'il offre un régime fiscal attractif et que 60% se sentent protégés contre le harcèlement lorsqu'ils l'utilisent. D'autres questions sont également mises en évidence pour examen dans le but de mieux comprendre le phénomène afin d'y apporter des solutions appropriées :

Sécurité alimentaire : L'analyse a révélé que le commerce transfrontalier informel était une activité économique d'une très grande importance qui contribue à la sécurité alimentaire dans la région. COMSAT 2011 et les résultats de l'étude d'août 2012 confirment que les produits alimentaires occupent une place importante tant dans le commerce informel transfrontalier que dans le commerce formel. L'étude a en outre révélé que si plus de 30% des commerçants interrogés font le commerce de produits vivriers avec des marges profitables, nombre d'entre eux se plaignent des processus complexes auxquels ils sont soumis afin d'obtenir une certification pour des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres autorisations d'exportation ou d'importation. Il se trouve également que ceci est un facteur déterminant pour le commerce informel transfrontalier où les commerçants évitent les formalités en raison des difficultés et des coûts élevés auxquels ils font face pour obtenir ces certificats.

Les femmes dans le commerce transfrontalier informel : les femmes comptent pour 70% du commerce informel transfrontalier de la région de la SADC. Ceci renforce la nécessité pour les gouvernements et les Communautés économiques régionales (CER) de mettre en œuvre des politiques visant à appuyer les femmes commerçantes. L'étude du COMESA de 2012 a montré que près de 56% de l'ensemble des commerçants interrogés sont des femmes et qu'une majeure partie d'entre elles ont déjà utilisé les frontières officielles, y compris le régime commercial simplifié. Toutefois, 62,2% des femmes commerçantes se plaignent de cas importants de corruption par des responsables qui cherchent à leur soutirer des pots-de-vin. Par ailleurs, 34% des femmes ont confirmé avoir déjà fait l'objet de harcèlement physique ou autre.

Taux fiscaux élevés et autres procédures à la frontière : les taxes restent l'élément majeur qui pousse les petits commerçants vers le commerce informel. Si la zone de libre-échange a aidé à assouplir les taxes dans la région du COMESA, les différents Etats membres appliquent toujours d'autres formes de taxes et de redevances considérées comme trop élevées pour les petits commerçants. Une étude du COMESA impliquant un échantillon choisi de 167 commerçants dans diverses zones frontalières a constaté que près de 38,5% des commerçants sont préoccupés par le niveau élevé des taxes et que 36,9% soutiennent que la demande de pots-de-vin est un autre facteur critique qui contribue aux coûts élevés de la conduite des affaires.

La liste commune du régime commercial simplifié est restreinte : si le régime commercial simplifié a aidé à alléger les critères d'accès aux marchés en franchise de droit pour les petits commerçants, l'étude a révélé que tous les produits ne sont pas visés par ce régime. Les commerçants auraient souhaité ainsi l'élargissement de la liste par la prise en compte de produits industriels obtenus essentiellement de l'extérieur de la région. Ce qui va sans doute promouvoir la compétitivité dans le secteur de la fourniture de produits tels que les vêtements, les produits électroniques, les cosmétiques, les ustensiles ménagers et les chaussures au grand bonheur des populations locales.

Absence de politique-cadre : aucun des pays de cette communauté ne dispose de cadre de politique spécifique pour le commerce informel transfrontalier. Les activités entreprises actuellement par les gouvernements se limitent à définir un régime commercial simplifié et des mécanismes pour en évaluer les progrès. Cette initiative bien qu'importante s'est révélée infructueuse au regard du non-respect des règles et la présence d'un secteur transfrontalier informel florissant qui prévaut dans cette zone en dépit des solutions prises pour inciter les commerçants à respecter les normes établies.

Finance : l'accès aux ressources financières pour faire des affaires est un problème chronique. L'étude a révélé que près de 80% des commerçants obtiennent leurs capitaux de sources informelles, qu'une majeure partie – 49,4% - utilise ses propres épargnes (dont 56,8% de femmes), et que 30% a recours à des dons (66,7% de femmes) et au soutien de la famille et d'amis (67,9% de femmes). Cependant, un faible pourcentage - 20,7% des commerçants - a accès à des prêts bancaires ; 61,8% de ceux-ci sont des hommes, essentiellement des villes frontalières de l'Ouganda.

1. Recommandations en vue d'actions à mener

- a) La réduction des taxes et des redevances aux frontières, dont certaines pourraient même être supprimées, favorisera certainement le commerce formel chez les commerçants du commerce transfrontalier informels tout en rehaussant les recettes collectées par les gouvernements ;
- b) Mise en œuvre d'une politique et d'un cadre institutionnel pour le commerce transfrontalier informel ;
- c) Simplification des procédures commerciales et douanières et réduction des coûts des autorisations/certificats qui restent complexes et coûteuses.
- d) Renforcer la communication et l'information sur le commerce, la douane ou les politiques qui affectent le commerce transfrontalier informel afin d'améliorer la compréhension des questions par les opérateurs
- e) Promouvoir les politiques d'appui aux femmes du commerce transfrontalier informel grâce à l'accès aux financements, à la formation, à l'information et à la participation aux forums politiques
- f) Développement d'instruments de financement du commerce transfrontalier informel à travers des mécanismes financiers spécialement conçus qui garantiront aux petits commerçants un plus grand accès aux capitaux.
- g) Amélioration des infrastructures pour favoriser le désenclavement de certaines zones et faciliter l'acheminement des produits des zones excédentaires vers les zones déficitaires suivant la procédure normale.
- h) Suppression du seuil de valeur pour la facilitation du commerce à petite échelle pour tous les produits originaires de la région : le seuil de valeur pour le régime commercial simplifié fixé à 1.000 dollars pour le COMESA et à 2000 dollars pour la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Références

COMESA 2012, Informal Cross Border Trade and Simplified Trade Regime Survey (Mwami, Mchinji, Livingstone, Victoria Falls, Busia and Malaba borders) – August 2012. COMESA, Zambia.

Njiwa, D. Nthambi, T and Chirwa, J. (2011), *Reconnaissance Survey Report of Informal Cross Border Trade at STR Implementing Borders of Zambia, Malawi and Zimbabwe*. COMESA, Zambia.

Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) (2009) «Informal Cross - Border Trade and Trade Facilitation Reform in Sub-Saharan Africa», TAD/TC/WP(2008)13/Final Report, <http://www.oecd.org/trade>

SOUTHERN AFRICAN RESEARCH AND DOCUMENTATION CENTRE (SARDC), 2008. *Optimising Regional Integration in Southern Africa. Assessing Informal Cross Border Trade in SADC*. Southern African Research and Documentation Centre, Zimbabwe.



Daniel Njiwa
Économiste au Secrétariat du
COMESA. Il travaille dans l'Unité
Commerce transfrontalier.

① Enquête menée aux frontières Mwami/Mchinji, Livingstone/Victoria Falls, Malaba et Busia pour le Malawi, la Zambie, le Zimbabwe, Kenya et l'Ouganda. L'enquête a été menée conjointement à toutes les frontières, en ciblant un échantillon aléatoire de 167 commerçants dans le courant du mois d'août 2012.

② Les dix premiers produits 'd'origine' communément commercialisés figurant dans l'étude comprennent : le maïs et les produits du maïs, les haricots, l'arachide, le mil, les fruits, les légumes, le poisson, l'huile de cuisson, les vêtements neufs et les cosmétiques.

COMMERCE DES SERVICES

Commerce des services en Afrique et opportunités et risques dans les Accords de partenariat économique

Paul Brenton, Nora Dihel, Larry Hinkle et Nicholas Strychacz

La coopération réglementaire régionale et une clause de préférence régionale pourraient être utiles pour faire progresser l'intégration régionale des services en Afrique.

Les services jouent un rôle important pour le développement et la croissance économique dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, en particulier dans les pays non producteurs de pétrole. De l'approvisionnement en eau potable, en énergie, à la disponibilité de services d'assainissement efficaces, en passant par l'accès aux services de santé et d'éducation, de transport, de télécommunications ; le rôle important des services en tant que facteurs essentiels pour accroître le bien-être et lutter contre la pauvreté est admis de tous. Assurer les services de qualité disponibles et accessibles reste toutefois le défi de tous les pays et des pays d'Afrique en particulier.

L'ouverture aux importations de services et à l'investissement étranger direct peut être un mécanisme efficace pour stimuler la concurrence et favoriser le développement des services en Afrique pour le bien être de ses populations. Cette ouverture des échanges implique de la part des pays africains la capacité à définir et mettre en œuvre des politiques réglementaires attractives qui offrent aux fournisseurs des garanties nécessaires ; une capacité limitée dans nombre de pays africains.

Cet article examine le rôle que les accords commerciaux internationaux, en particulier les Accords de partenariat économique (APE) en cours de négociation avec l'Union européenne (UE), peuvent jouer pour appuyer des réformes commerciales et réglementaires coordonnées.

Libéralisation des échanges et réglementation des secteurs des services

La politique commerciale joue un rôle important dans la détermination de la nature de la concurrence dans les secteurs des services internes. Les pays qui imposent des restrictions aux fournisseurs de services étrangers peuvent priver les producteurs et les consommateurs des avantages résultant d'un accès à des services bon marché. Des études empiriques montrent que l'ouverture au commerce des services s'accompagne d'une efficacité plus grande et d'une croissance économique plus rapide.❶ Toutefois ces avantages socio économiques peuvent être compromis en dépit de l'engagement d'ouverture et de la réglementation du secteur visé.

Il se pose alors la question de savoir comment mettre en relief les deux notions (libéralisation des échanges de services et réformes réglementaires) pour saisir les avantages qui en découlent. En d'autres termes la réforme réglementaire doit-elle précéder la libéralisation des échanges ou l'inverse. Dans certains cas, la libéralisation des échanges peut servir de moteur à la réforme de la réglementation, comme par exemple lorsque les organismes de réglementation sont trop influencés par les producteurs en place et que la libéralisation des échanges permet aux consommateurs et aux nouveaux fournisseurs de services sur le marché de participer davantage au processus réglementaire. Dans d'autres cas, il peut être nécessaire de réformer la réglementation ou d'améliorer le climat des affaires pour que les investissements ou les échanges transfrontaliers puissent avoir lieu.

Rôle des accords commerciaux internationaux dans la réforme des services



Alors que beaucoup de pays se sont engagés dans plusieurs accords bilatéraux de libéralisation des services, la plupart des pays africains répugnent à prendre des engagements dans ce domaine même dans le cadre de l'OMC, avec l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Une telle attitude serait justifiée par le fait que de nombreux pays africains souffrent de graves contraintes liées au manque de capacités techniques et administratives pour concevoir, négocier et mettre en œuvre la libéralisation de leur commerce de services et les réformes complémentaires qui s'en suivent.

En règle générale, les gains les plus importants apportés par la libéralisation du commerce des services se produisent lorsque tous les fournisseurs ont accès au marché sur une base NPF. Le pays donne ainsi à ses consommateurs et à ses producteurs un accès aux meilleurs fournisseurs de services du monde. Libéraliser le commerce des services de manière préférentielle avant une libéralisation plus générale sur la base de la NPF peut avoir des conséquences défavorables à long terme en octroyant l'avantage de premier arrivant à un fournisseur peu efficace que l'ouverture ultérieure du marché ne pourra ni déloger, ni contraindre à plus d'efficacité.

La libéralisation d'abord au niveau régional peut se justifier s'il existe d'importants effets d'apprentissage que les entreprises locales n'ont pu exploiter en raison de la petite taille des marchés nationaux ou de régimes réglementaires nationaux restrictifs qui ont entravé les possibilités de croissance. Une libéralisation régionale préférentielle peut alors permettre l'émergence en Afrique de fournisseurs de services régionaux qui seront ensuite réellement compétitifs lors de la libéralisation sur la base de la NPF.

Cependant, les décideurs régionaux doivent également éviter de créer des secteurs de services régionaux protégés qu'il sera difficile de libéraliser et de conférer l'avantage de premier venu à des fournisseurs régionaux peu performants contre lesquels des fournisseurs internationaux plus efficaces ne pourront pas, par la suite entrer en concurrence. C'est pour cela qu'il est important d'évaluer avec soin les coûts et avantages potentiels d'une libéralisation régionale préférentielle.

Réforme des services en Afrique et accords de partenariat économique

Les dispositions ayant trait aux services dans l'APE du CARIFORUM, un APE entre un groupe de pays des Caraïbes et l'UE, laissent penser qu'un APE similaire avec les pays africains pourrait servir de mécanisme pour verrouiller les niveaux d'ouverture existants, ce qui aurait pour effet de renforcer la crédibilité de la réforme et d'assurer aux investisseurs la stabilité de l'orientation de la politique des services en vigueur. L'APE du CARIFORUM définit également les cadres réglementaires d'un certain nombre de secteurs de services, qui pourraient servir de base pour accroître la qualité et la crédibilité des réglementations en Afrique. Dans d'autres secteurs qui intéressent l'Afrique du point de vue des exportations, tels que le tourisme et les services liés aux technologies de l'information, des engagements d'une portée plus vaste que l'AGCS pourraient établir des précédents importants pour de futurs accords commerciaux régionaux et multilatéraux. Les dispositions de l'APE du CARIFORUM ayant trait à la coopération entre autorités de la concurrence, en particulier les engagements spécifiques concernant le tourisme, pourraient être utiles pour discipliner le comportement anti-compétitif des entreprises européennes sur les marchés africains et pour permettre aux entreprises africaines d'être effectivement concurrentielles dans les chaînes de production verticalement intégrées.

La coopération réglementaire régionale et une clause de préférence régionale pourraient être utiles pour faire progresser l'intégration régionale des services en Afrique. La mise en

place au niveau de l'APE de structures de dialogue sur la reconnaissance mutuelle pourrait faciliter les progrès au niveau régional.

Il est cependant peu probable qu'un APE ait beaucoup à offrir aux pays africains en termes de meilleur accès au marché de l'UE. Bien qu'il contienne des dispositions élargissant les possibilités d'emploi temporaire des professionnels qualifiés, l'APE du CARIFORUM n'aborde pas la question du mouvement temporaire des travailleurs non qualifiés. L'élargissement de l'accès temporaire à l'UE pour les travailleurs non qualifiés, par exemple, par l'intermédiaire de régimes de sous-traitance soigneusement élaborés et administrés, aurait un impact économique considérable en Afrique. Une approche secteur par secteur visant à coordonner les réformes de la réglementation et du régime commercial serait probablement une méthode plus efficace pour les pays africains qu'une approche vaste mais superficielle de négociation d'engagements dans tous les secteurs.

Recommandations

Les réformes des réglementations des régimes commerciaux en Afrique devront être appuyées par une assistance technique et financière. Cette assistance devrait être centrée sur les facteurs qui auront le plus d'impact sur la performance du marché, et non sur les seules considérations d'accès au marché, de traitement national, et sur la préparation de listes d'engagements de type AGCS. Cependant, cette assistance ne devrait pas être directement liée à la signature d'un APE. Elle devrait être élargie à tous les pays africains qui souhaitent réformer leurs secteurs des services, qu'ils aient signé ou non un APE.

La bonne coordination de cet appui pourrait se faire au moyen d'un forum qui regrouperait les autorités en charge de la réglementation et les négociateurs des accords commerciaux afin de répondre aux préoccupations ayant trait à l'impact de la réforme du régime du commerce sur la capacité à réglementer de manière efficace. Un tel forum devrait faire ressortir le fait que, pour la réforme des services, il n'existe pas de formule toute faite, et que souvent, les réformes et les structures réglementaires appropriées auront souvent tendance à varier d'un pays à l'autre.

Toutefois il serait indispensable d'examiner à l'occasion de ce forum, les points suivants :

- Définir pour le commerce des services une stratégie qui s'intègre dans le plan de développement national à travers les activités suivantes : (i) améliorer la collecte et la dissémination de données plus nombreuses et de meilleure qualité sur les secteurs des services et le commerce des services ; (ii) sensibiliser diverses parties prenantes et faciliter un dialogue entre elles sur les conséquences potentielles de la libéralisation et de la réforme du commerce des services ; (iii) identifier les secteurs prioritaires où une concurrence accrue, l'investissement étranger et les nouvelles technologies peuvent stimuler l'efficacité et la croissance ; (iv) mettre en place un comité du commerce des services et de la réforme de la réglementation pour défendre des approches ouvertes et transparentes de la réglementation et de l'ouverture des échanges et superviser l'emploi de l'analyse d'impact de la réglementation.
- Dans les secteurs des services nationaux réglementaires, procéder à un audit des échanges et de la réglementation pour identifier les principaux obstacles à la concurrence et à l'investissement.
- Identifier si et de quelle manière des réformes et des accords commerciaux unilatéraux, au niveau régional ou multilatéral, ou à celui de l'APE, pourraient servir à surmonter les obstacles identifiés pour les secteurs prioritaires et à soutenir le processus de réforme du régime commercial et de la réglementation. Examiner les possibilités de coopération avec l'UE en dehors d'un accord formel général sur les services, par exemple, dans le domaine de la coopération entre les autorités de la concurrence.
- Rechercher plus activement des possibilités de coopération régionale et d'intégration plus profonde des services, dans des secteurs prioritaires d'intérêt mutuel, avec des partenaires régionaux.

En ce qui concerne les APE :

- Adopter une approche plus flexible des APE qui prend en compte les préoccupations et les priorités des pays africains.
- En lieu et place d'une négociation vaste et superficielle du type AGCS ; adopter une approche de la réforme des échanges et de la réglementation coordonnée secteur par secteur, et dans laquelle les secteurs à réformer en priorité sont définis par chaque pays, en conformité en fonction de plans de développement nationaux. L'UE appuie les pays africains dans la réalisation de l'ouverture au commerce des services à travers la libéralisation sur la base de la NPF, en particulier dans les secteurs des infrastructures où une ouverture préférentielle pourrait avoir des conséquences négatives à long terme.
- L'UE doit travailler avec d'autres bailleurs et des institutions internationales à mettre à la disposition de tous les pays africains qui entreprennent des réformes une assistance technique adéquate

Les positions sont exprimées personnellement et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la BM.

-
- ① Hoekman et Mattoo (2008) procèdent à un examen complet des données empiriques concernant le commerce des services, la libéralisation des échanges et la croissance.

Paul Brenton

Économiste principal pour
le commerce et l'intégration
régionale

Nora Dihel

Spécialiste du commerce, tous
deux à la Banque mondiale

**Larry Hinkle et Nicholas
Strychacz**

Sont consultants au sein de
l'unité Lutte contre la pauvreté et
gestion économique de la Région
Afrique à la Banque mondiale

ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

Accords de partenariat économique : L'Union Européenne voudrait-elle se rétracter ?

Jacob Kotcho

La question de la ratification des APE intérimaires se posent pour les pays africains en termes de choix entre la consolidation des avantages d'accès préférentiels au marché européen et la préservation des processus d'intégration régionale

L'actualité de la négociation de l'Accord de partenariat économique (APE) est traversée depuis quelques temps par une onde de choc créée par la procédure de modification du règlement 1528/2007 du Conseil Européen du 20 décembre 2007. Ce règlement applique aux produits originaires de certains États ACP les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des accords de partenariats économiques^①.

Pour rappel, c'est en application « à titre provisoire » des APE intérimaires paraphés ou signés, que le Conseil de l'Europe a pris le règlement 1528/2007, afin de permettre aux pays ACP ayant paraphé ou signé un APE de continuer à bénéficier d'un accès préférentiel sur le marché européen, en attendant que le processus de signature ou de ratification desdits accords (selon les cas) soient parachevés et que ceux-ci entrent en vigueur. Le 30 septembre 2011, la Commission Européenne a adopté une proposition visant à modifier ledit règlement. En soumettant cette proposition au Conseil de l'UE et au Parlement européen, la Commission européenne demandait à être autorisée à « *modifier la liste des pays qui bénéficient des préférences (annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil) en retirant ceux qui n'ont pas pris les mesures nécessaires en vue de la ratification d'un APE* »^②.

Même si la proposition de la Commission n'a pas encore été acceptée par le Parlement européens, elle soulève deux questions essentielles au moins. Premièrement, dans quelle mesure la CE peut-elle considérer qu'un pays n'a « *pas pris les mesures nécessaires en vue de la ratification de l'APE* » ? Deuxièmement, dans quelles mesures l'UE peut-elle mettre un terme au règlement 1528 pris en application provisoire de l'APE d'étape ?

Ratification à pas forcés ?

Deux modalités sont prévues pour assurer l'entrée en vigueur des accords intérimaires : la ratification ou l'approbation selon les dispositions des règles constitutionnelles ou internes et les procédures applicables sur le territoire de chacune des parties (Art. 98 APE du Cameroun, Art. 75 de l'APE de la Côte d'Ivoire). Pour la plupart des pays africains ainsi que pour l'UE, la procédure prévue par les règles internes est la ratification.

Etant donné que l'UE ne gère pas l'agenda interne des pays avec lesquels il a signé un APE, le débat suscité par les mesures prises par la Commission européenne sur le processus de ratification de l'APE intérimaire par ses partenaires met en avant la question du respect des délais. A ce titre, la convention de Vienne sur les traités internationaux stipule en son article 24, alinéa premier qu'« *un traité entre en vigueur suivant les modalités et à la date fixée par ses dispositions ou par accord entre les Etats ayant participé à la négociation.* » Or, bien que les APE intérimaires prévoient la ratification, ils ne prescrivent aucun délai au terme duquel les parties doivent avoir ratifié l'accord.

D'autre part, la pratique des procédures de ratification des traités internationaux montre que c'est un processus qui est souvent long et complexe. Plusieurs années peuvent être nécessaires. Or, pour les APE intérimaires, seulement deux années se sont écoulées depuis leur signature en 2009. Ceci explique d'ailleurs pourquoi à la date où la commission formulait sa proposition, les 27 Etats de l'UE n'avaient pas eux-mêmes encore ratifié les APE d'étape signés.

Les pays ACP étant structurellement moins dotés et institutionnellement plus faibles, on peut bien comprendre que certains d'entre eux n'aient pu, deux années après la signature, terminer la procédure de ratification. Le cas d'un pays comme la Côte d'Ivoire est encore plus parlant. A peine sortie d'une guerre dévastatrice et ayant orienté toute son énergie et ses moyens au rétablissement de la paix et de la sécurité intérieure, ce pays ne peut visiblement pas prendre simultanément « les mesures » jugées « nécessaires » par la CE pour ratifier l'APE. Compte tenu de ce qui précède, on comprendrait tout aussi bien que ces pays puissent demander deux à trois années supplémentaires.

La question de la ratification des APE intérimaires se pose pour les pays africains en termes de choix entre la consolidation des avantages d'accès préférentiels au marché européen et la préservation des processus d'intégration régionale. Il convient de préciser pour illustrer cette situation, que l'application par un Etat engagé dans une union douanière, d'un accord de libre échange avec un pays tiers - non membre de l'union - met en mal le principe de la libre pratique en vigueur au sein de l'union. Ce qui signifie que l'entrée en vigueur des APE intérimaires risque d'entraîner le rétablissement des frontières - pour les marchandises - au sein des unions douanières auxquelles font partie les pays africains signataires des APE d'étape.

La fin du règlement 1528 ou la fin des APE intérimaires ?

La deuxième question que pose la démarche initiée par la Commission Européenne, est celle de sa validité juridique. Dans quelles mesures peut-elle juridiquement mettre un terme à l'application du règlement 1528 pour certains pays bénéficiaires ?

L'article 25 de la Convention de Vienne sur le droit des traités⁹, consacré à l'application à titre provisoire, stipule que « un traité ou une partie d'un traité s'applique à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur : a) Si le traité lui-même en dispose ainsi; ou b) Si les Etats ayant participé à la négociation en étaient ainsi convenus d'une autre manière. » Dans le cas qui nous concerne, les textes des APE intérimaires ont prévu que l'accord pouvait être mis en œuvre soit par « application provisoire », soit par ratification. Cette disposition qui est la même ou presque pour tous ces APE est libellée ainsi qu'il suit dans l'APE de Côte d'Ivoire: « en attendant l'entrée en vigueur du présent accord [l'APE d'étape], les parties conviennent de l'appliquer à titre provisoire, soit conformément à leurs lois respectives soit par ratification de l'accord » et, « nonobstant le paragraphe [précédent], la partie CE et la Côte d'Ivoire peuvent appliquer l'accord, en tout ou partie, avant son application provisoire, dans la mesure où cela est possible conformément à leur législation interne. »

Le règlement 1528 étant pris en application provisoire de l'APE d'étape, dans quelle mesure peut-on retirer le bénéfice de son application à un pays signataire ? L'article 25 alinéa 2 de la convention de Vienne sur les traités internationaux indique trois options possibles : i) soit en application des dispositions prévues dans le traité ; ii) soit en application des dispositions convenues entre les Etats ayant participé à la négociation du traité ; iii) soit l'application à titre provisoire d'un traité ou d'une partie d'un traité à l'égard d'un Etat si cet Etat notifie aux autres Etats entre lesquels le traité est appliqué provisoirement son intention de ne pas devenir partie au traité.

Dans le premier cas, les APE d'étape ne prévoient pas explicitement la procédure de suspension de leur application provisoire. Toutefois, on peut considérer que l'application provisoire conformément aux dispositions internes des Etats parties laisse la possibilité d'une suspension conformément aux dites dispositions internes. Dans ce cas, la Commission Européenne est en droit d'envisager le retrait de bénéfice de l'application du règlement 1528 à certains Etats, à condition qu'elle soit en conformité avec la législation communautaire. Ce qui ne serait pas le cas¹⁰, dans la mesure où l'argument avancé par elle, à savoir le « retard injustifié » dans la procédure de ratification, serait en déphasage avec le droit communautaire. Ce qui pourrait également expliquer le rejet de la proposition par le parlement. La question qui se pose ici est celle de savoir ce qui se passera si au 1er janvier 2014, délai fixé aux pays signataires de l'APE d'étape pour continuer à bénéficier des dispositions d'application provisoire, si les APE d'étape ne sont pas ratifiés ?

Etant donné qu'il n'y pas eu d'arrangements convenus et connus entre l'UE et ses partenaires lors de la négociation sur les modalités d'interruption de l'application provisoire de l'APE intérimaire, la démarche de la Commission ne s'inscrit pas dans la deuxième option offerte par la Convention de Vienne.

Il reste alors la troisième option qui est la dénonciation de l'APE intérimaire. Dans cette optique, un pays africain signataire de l'APE intérimaire peut décider de ne plus bénéficier des avantages du règlement 1528, ou l'UE peut décider de retirer les avantages dudit règlement à tout pays africain bénéficiaire, à la seule condition que la partie qui décide de mettre un terme à l'application provisoire du traité notifie à l'autre son intention de ne plus faire partie du traité.

Au regard de ce qui précède, si au 1er janvier 2014 les pays africains signataires d'APE intérimaires ne le ratifient pas, et que l'UE décide de mettre à exécution son projet de suspension des dispositions d'application provisoire, ceci ne pourrait légalement se faire qu'après avoir notifié formellement aux pays concernés, la volonté de l'UE de ne plus faire partie de l'APE d'étape. Au regard de la volonté affirmée de la CE de retirer le bénéfice du règlement 1528 aux pays qui n'auraient pas ratifié l'APE intérimaire signé à l'échéance arrêtée, on peut raisonnablement conclure que l'UE envisage de se retirer des APE non ratifiés au 1er janvier 2014 à moins qu'elle ne décide de violer l'article 25 de la convention de Vienne sur les traités internationaux.

-
- ❶ Voir journal officiel de l'UE, n° L348 du 31.12.2007, et n° L330 du 9.12.2008.
 - ❷ CE, « Access to EU markets for exporters from ACP countries », 30 septembre 2011 <http://bit.ly/14fvukW>
 - ❸ La Convention de Vienne sur le droit des traités a été signée à Vienne le 23 mai 1969 et est entrée en vigueur le 27 janvier 1980. Plusieurs pays africains y compris le Cameroun y ont adhéré. La Côte-d'Ivoire n'a y adhéré, ni ratifié. De nombreux pays de l'Union Européenne y ont adhéré. Consulter le lien suivant pour l'état de ratification de la convention de Vienne sur les traités internationaux, <http://bit.ly/ZPKzsT>
 - ❹ Voir Laurent Bartels, « L'UE et l'abrogation des préférences APE : les contraintes juridiques », in *ICTSD, Eclairage, Volume 10, Numéro 8, Novembre 2011*.



Jacob Kotcho

Chercheur, spécialistes des politiques et négociations commerciales et Directeur du CIRDDAC.

DERNIER MOT

Quelles solutions pour sortir les APE de l'enlisement ?

Cheikh Tidiane Dieye

En dépit de la grande ambition attachée aux accords de partenariat économique entre pays africains et l'Union européenne, dix ans n'ont pas suffi aux négociateurs pour rétablir la confiance et l'engagement nécessaires à leur conclusion.

En Europe comme dans les régions ACP, à part les Caraïbes, les négociateurs semblent manquer d'idées nouvelles pour trouver des solutions satisfaisantes aux difficultés que rencontrent les parties dans les négociations de l'Accord de partenariat économique (APE). Alors que les négociations rentrent dans leur dixième année, la plupart des prévisions affichées au départ ont été démenties.

Hormis les Caraïbes, aucune autre région ACP n'a signé un APE complet. De toutes les régions africaines, seule la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a paraphé un APE régional. A titre individuel, 11 pays ont soit signé soit paraphé un APE intérimaire qu'ils n'ont pas encore mis en œuvre. En fin, une trentaine de pays n'a ni signé ni paraphé un accord.

Il faut bien analyser cette situation pour voir les raisons explicites ou diffuses qui expliquent le peu d'empressement montré par les régions africaines à aller vers un APE régional. Trois paramètres au moins me paraissent devoir être pris en compte : la configuration économique des régions et la grande difficulté des Etats à s'entendre sur les intérêts communs ; la nature, quelque fois agressive, de certaines demandes européennes ; et enfin l'évolution du partenariat Europe-Afrique dans le contexte des mutations géopolitiques mondiales.

Commençons par la composition des régions. Toutes les régions africaines négociant un APE avec l'UE sont composées, au moins, par deux catégories de pays : des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement. Certaines de ces régions, comme l'Afrique de l'Ouest, sont majoritairement composées de PMA. Or, du fait des flexibilités et avantages dont ils bénéficient déjà, y compris vis-à-vis de l'UE à travers le régime « Tout sauf les armes » (TSA), les PMA ne voient pas un grand intérêt à aller vers un APE qui ne leur offrirait pas plus d'accès au marché, mais les soumettrait en retour à l'obligation d'une ouverture substantielle, dans un délai probablement trop court pour eux. Je sais bien, comme le disent certains, que l'APE a un avantage sur le régime « tout sauf les armes » en ce sens qu'il donnerait aux préférences commerciales un contenu juridique ; ce que ne fait pas le TSA. Mais cet argument ne semble pas suffire aux PMA. Pour eux, un APE les obligerait à ouvrir leur marché à l'Europe, en renonçant ainsi à d'importantes recettes fiscales et en risquant une déstructuration de leurs secteurs de production que pourrait difficilement compenser l'argent reçu de l'Europe. Comme le disait le Président Wade en 2007, « l'allocation de sommes d'argent ne compense pas des déséquilibres structurels durables. Entre des mesures pour protéger mon économie d'une concurrence destructrice et une somme d'argent, je préfère les mesures de protection ! L'argent se dépense si vite, et après ? »¹

Le second élément qu'il me paraît utile de prendre en compte dans l'analyse des raisons du blocage des APE concerne les questions traitées dans les négociations et les positions et demandes exprimées par les deux parties. Si chaque région africaine a quelques besoins spécifiques sur lesquels elle attend une réponse particulière de l'UE, il semble que les divergences et questions contentieuses soient presque identiques entre les régions. Ces divergences portent sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT pour déterminer le rythme et la portée du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'APE ; l'inclusion ou



non de la Clause Nation la plus Favorisée (NPF) dans l'APE, le traitement des taxes à l'exportation ; et les mesures d'accompagnement communément appelées programme de développement, entre autres.

Sur l'accès au marché, par exemple, l'UE a déjà des acquis qui lui servent de référence. L'APE du CARIFORUM et les accords intérimaires signés ou paraphés ont tous des taux de libéralisation de 80% ou plus sur un délai de 15 ans. Sous ce regard, on verrait difficilement l'UE accorder un niveau d'ouverture plus bas à une région quelconque. Car ceci créerait un précédent que d'autres régions pourraient invoquer pour refuser une ouverture plus grande, n'étant pas tout à fait sûres de l'intérêt d'une libéralisation large vis-à-vis de l'UE. Une région comme l'Afrique de l'Ouest, qui a défendu depuis 2009 une offre d'accès au marché de 70%, pourrait peut-être augmenter celle-ci si les Etats membres de la CEDEAO acceptent de valider les orientations proposées par la réunion des experts ouest africains tenue à Accra du 20 au 22 février 2013. Mais quel que soit le scénario, on voit difficilement l'Afrique de l'Ouest atteindre une ouverture de 80% sur 15 ans comme l'exige l'UE.

L'inclusion de la Clause NPF dans l'APE a le même effet de blocage sur les négociations. Avançant l'argument selon lequel son insertion dans l'accord pourrait contrecarrer leurs efforts pour le développement des échanges Sud-Sud, les régions africaines ont dans leur ensemble rejeté cette clause. Certaines régions, pour rechercher un compromis, ont offert de l'inclure dans l'accord, mais sans l'étendre aux « partenaires commerciaux majeurs », dont la Chine, l'Inde, le Brésil, etc. comme le souhaite l'UE. Ils s'engageraient ainsi à étendre à l'UE tout traitement commercial plus favorable accordé à un autre pays développé.

Et ceci nous amène au troisième élément qu'il me paraît utile de prendre en compte. Le continent ne ressemble que très peu à ce qu'elle fut il y a vingt ans ou plus. L'économie du continent se diversifie. Les pays se réindustrialisent, lentement certes, mais sûrement. Le continent devient un attrait pour les investissements et la forte demande mondiale en matière premières a impacté positivement sur l'économie africaine qui, en dépit de la crise, reste encore debout et peut même espérer une relance rapide avec un taux de croissance de l'ordre de 5% et plus entre 2011 et 2013, contre 4.5% en 2010 et 2.5% en 2009.

L'Afrique devient un enjeu économique et commercial pour les grandes puissances commerciales. Elles y mènent une guerre commerciale larvée pour prendre pied sur le continent ou pour y consolider des positions déjà acquises. L'Afrique a peut-être compris qu'une telle évolution pourrait lui être profitable si elle se dote des bonnes politiques, des bonnes stratégies et des partenariats appropriés. L'émergence de puissances commerciales alternatives du Sud a agrandi les marges de manœuvre politiques de l'Afrique. Ceci pourrait expliquer la démarche prudentielle des pays et régions africains. Pourquoi rentrer dans un accord de libre-échange avec un partenaire dont les parts ne cessent de baisser au détriment de ceux qui sont en constante évolution ?

Telle est peut-être la question que de nombreux dirigeants africains se posent, sans nécessairement l'exprimer ouvertement. Et ils ne manquent pas d'arguments : en prenant l'exemple de l'Afrique de l'Ouest, on se rend compte qu'en 35 ans, le commerce entre cette région et l'Europe a chuté de 75% à 32%, importations comme exportations. Cette décroissance s'est faite plus ou moins dans les mêmes proportions dans les autres régions africaines. Au moment où la chute du commerce entre l'Afrique et l'Europe s'accroît, paraissant de plus en plus comme une donnée de structure, le commerce entre l'Afrique et les pays émergents et d'autres pays du Sud ne cesse de croître. Le commerce Sino-africain en est le révélateur emblématique. Entre 2006 et 2012, les échanges commerciaux entre la Chine et l'Afrique sont passés de 55 à 136 Milliards de dollars.

A la lumière de toutes ces considérations, il est raisonnable de penser que les solutions qui peuvent permettre de lever les divergences ne sont plus techniques. Elles doivent être politiques. Les orientations données par les Chefs d'Etat ACP lors de leur dernier sommet tenu à Sipopo en Guinée Equatoriale pourraient peut-être, si elles sont suivies, permettre de réduire les questions conflictuelles :

- (1) « à chaque fois que le potentiel des discussions au niveau technique sur les questions en instance est épuisé, les questions n'ayant pas de lien avec la compatibilité avec les règles de l'OMC soient exclues des négociations » ;
- (2) « accorder aux régions dont la majorité des membres sont des PMA un statut équivalent à celui des PMA (...) » ;
- (3) « intégration de mesures d'atténuation telles que des seuils de référence, un suivi, une modulation ou un réaménagement des listes d'engagements, ainsi que des mesures d'accompagnement dans le processus des APE » ;
- (4) « mise en place un panel de haut niveau chargé de s'approprier ce dossier et d'apporter aux négociations l'impulsion politique qui permettra de trouver des solutions aux questions litigieuses dont la non résolution a conduit à l'enlisement du processus de négociation. »

Le panel de haut niveau appuyé par sept Experts provenant de chacune des configurations APE, sera composé de six Chefs d'Etat et de Gouvernement, à savoir un pour l'Union Africaine, un pour le CARIFORUM, un pour les Etats ACP du Forum du Pacifique et les trois membres de la Troïka de l'Union européenne.

❶ A. Wade « Europe-Afrique : la coopération en panne », 2007



Cheikh Tidiane Dieye
Directeur Exécutif du
Centre Africain pour le
Commerce, l'Intégration et le
Développement/ Réseau Enda
Tiers Monde, Dakar, Sénégal.
Il est rédacteur en chef de
Passerelles.

INTERVIEW

« Nous sommes parmi les régions les plus avancées en matière d'intégration en Afrique »



Entretien avec Monsieur Ahmed HAMID, Commissaire en charge du commerce, des douanes et de la libre circulation à la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Monsieur le Commissaire, le comité conjoint UEMOA-CEDEAO sur le Tarif extérieur commun a adopté le 14 décembre dernier à Abidjan le TEC Cedeao. Comment appréciez-vous cette réalisation majeure et quelle sera la suite ?

Effectivement, il s'agit d'une réalisation majeure, car pour la première fois les experts des deux commissions et ceux des Etats membres se sont entendus sur le contenu du TEC. Ce sont normalement les maîtres à penser des hautes autorités qui se sont accordés ; j'espère qu'ils convaincront les Ministres et les Chefs d'Etat. Il nous reste maintenant deux étapes majeures : la réunion des Ministres des Finances et le conseil des Ministres de la CEDEAO. Les premiers doivent donner leur visa et les seconds doivent adopter le TEC.

Quelles sont les mesures complémentaires (sauvegarde) prévues pour accompagner le TEC et accroître son efficacité ?

Il y aura à la fois des mesures conventionnelles et contractuelles qui visent la protection ou la défense des secteurs, branches ou produits fragiles ou vulnérables de certains Etats membres, des mesures transitoires de compensation ou de prise en compte des dommages ou pertes causées à certains Etats membres ; nous allons nous inspirer du processus du TEC UEMOA en l'améliorant si possible.

La mise en œuvre du TEC posera quelques problèmes à certains pays membres de l'OMC qui ont consolidé des droits inférieurs à la cinquième bande du tarif régional. Quelles solutions envisagez-vous pour résoudre ces problèmes ?

Ceci s'est produit avant que nous nous mettions ensemble pour fonder le TEC. Nous allons négocier avec les Etats membres de l'OMC et solliciter leur indulgence. Nous sommes optimistes.

L'Union africaine envisage d'établir une zone de libre-échange continentale (ZLEC) à l'horizon 2017. Quels sont les actes prévus par l'Afrique de l'Ouest pour contribuer à réaliser cette ambition ?

Nous travaillons ensemble avec la commission de l'UA et les autres commissions régionales. Nous sommes parmi les régions les plus avancées en matière d'intégration, donc nous sommes à l'aise pour nous ouvrir sur toute l'Afrique. Nous partons gagnant, parce que nous avons de nombreuses complémentarités avec les autres régions de l'Afrique.

La négociation de l'APE semble piétiner depuis quelque temps et des acteurs demandent l'implication des politiques au niveau le plus élevé comme c'est le cas en Europe avec le Parlement européen. Quelles sont les blocages actuels et quelles options préconisez-vous pour avancer vers un accord ?

Je suis en place depuis un an, j'ai pris le dossier en main, nous avançons normalement sur la préparation du dossier. Il y a un travail interne à faire de notre côté pour nous entendre sur l'APE avant d'aller vers la Commission européenne. Ce travail interne est à la fois technique et politique. Pour le technique nous nous sommes entendus au niveau des deux commissions (UEMOA et CEDEAO), il nous reste à nous entendre avec les autres parties prenantes que sont les experts des Etats, de la Société civile, du secteur privé, ... ceci sera fait en février 2013. En mars 2013, nous présenterons une offre d'accès au conseil ministériel de suivi. S'il nous donne son feu vert, nous en ferons la proposition aux partenaires européens. Notre objectif est de boucler ce chantier au premier semestre 2013, quel que soit le cas de figure.

La signature d'APE intérimaires semble être un problème pour l'Afrique de l'Ouest dans les négociations avec l'UE. Comment allez-vous résoudre les cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana ?

Nous signerons un APE global avec notre partenaire de toujours qui est l'UE et les accords intérimaires deviendront caducs. Nous sommes presque sûrs.

Quelle est la stratégie de la CEDEAO pour booster le commerce intra-régional qui ne dépasse pas 15% actuellement ?

Ce chiffre sous-estime le commerce informel intra régional, nous allons devoir mener un sérieux travail statistique pour mieux appréhender le volume de ce commerce. Nous venons de tenir un forum à Accra sur les obstacles au commerce intra régional des produits alimentaires ; cependant nous avons aussi touché aux contraintes du commerce d'une manière générale. Nous allons essayer de mettre en œuvre les recommandations importantes qui en sont sorties.

Nouvelles OMC

Facilitation des échanges : un accord pour sauver la Conférence Ministérielle de Bali

Les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'activent pour parvenir à un accord sur la facilitation des échanges commerciaux, point inscrit à l'ordre du jour de la 9^{ème} conférence ministérielle, tout comme le dossier agricole et la question des pays les plus pauvres. Ces trois sujets devraient retenir l'attention des ministres à l'occasion de la prochaine conférence ministérielle et n'ont pas été choisis au hasard. Il s'agit des points sur lesquels les parties sont sûres de pouvoir parvenir à un accord.

La volonté d'avancer sur les éléments les moins controversés des négociations de Doha a poussé les membres à multiplier les rencontres pour parvenir à un consensus sur le projet de texte sur la facilitation des échanges. Les parties restent optimistes quant aux chances de parvenir à un accord sur ce sujet. « Nous espérons un accord à ce sujet », a déclaré le ministre indonésien au cours d'une conférence de presse en marge du 43^{ème} Forum économique mondial.

Cet accord vise d'une manière générale à accélérer le mouvement et le dédouanement des marchandises grâce à la simplification et à l'harmonisation des procédures, des formalités et des documents relatifs au commerce. Il devrait avoir une incidence positive sur l'environnement commercial actuel marqué par la recrudescence des mesures protectionnistes. Ces mesures, de l'avis des spécialistes, seraient l'une des causes du déclin actuel des échanges mondiaux ainsi que le ralentissement de la croissance mondiale. Cet accord pourrait ajouter 1000 milliards de dollars à l'économie mondiale (actuellement 22 000 milliards de dollars) selon le Directeur général Pascal Lamy. A cela s'ajoutent les avantages spécifiques que chaque pays pourrait en tirer.

Parvenir à un accord pour éviter un échec à Bali

Plus de 11 ans après, les négociations du cycle de Doha, communément appelé programme de Doha pour le développement lancé en 2001, n'ont toujours pas donné de résultats significatifs. Le cycle est toujours dans l'impasse au point de pousser certains à se poser la question de savoir s'il n'est pas temps d'envisager d'abandonner Doha ? D'autres par contre ne semblent pas être démotivés par les contraintes et ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les négociations en vue de parvenir à un accord. Conscients de l'impossibilité de conclure le cycle dans sa globalité, les membres ont décidé de rationaliser leurs efforts en misant sur les sujets moins controversés et plus à même de conduire vers un compromis. Des personnalités des milieux du commerce ont exprimé l'engagement politique dont les pays font preuve à travers de nombreuses déclarations optimistes. « Il y a une volonté d'arriver à un résultat à Bali, nous avons besoin d'un succès » a déclaré le ministre suisse du commerce, Johann Schneider à Davos à l'occasion du forum économique mondiale. A sa suite, Pascal Lamy a invité les Membres à avancer vers un consensus d'ici l'été. La plupart des Membres estiment qu'un échec à Bali n'est pas une option envisageable. Et un accord sur la facilitation pourrait bien aider dans ce sens.

Sources

[Les pays de l'OMC veulent un accord Facilitation des échanges](#)

[Moins de tracasseries administratives à la frontière](#)

Nouvelles économiques

Forum économique mondial de Davos: vers un dynamisme résilient pour faire face aux crises

Le 43^{ème} forum économique mondial s'est tenu à Davos du 23 au 26 janvier. Le thème retenu cette année, le « dynamisme résilient » exprime la capacité de s'adapter aux contextes changeants, résister aux chocs soudains et rebondir tout en continuant à poursuivre des objectifs critiques.

Rendez-vous annuel de l'élite économique, politique et intellectuelle mondiale, cette rencontre qui se tient depuis 1971 a rassemblé plus de 2500 participants. La Chine et les États-Unis étaient les grands absents cette année en raison des différentes échéances électorales. Comme pour les années précédentes, les participants ont passé en revue les différents sujets d'actualités économiques et politiques, notamment la conjoncture économique mondiale qui reste soumise à de nombreux risques, malgré les signaux d'une reprise annoncée cette année après une croissance en baisse enregistrée ces deux dernières années. La crise persistante de la zone euro a également dominé les discussions tout comme la situation qui prévaut sur le continent africain, en particulier la situation sécuritaire liée à la guerre au Mali.

Ce 43^{ème} Forum économique de Davos aura connu une participation africaine sans précédent. Pas moins de neuf chefs d'État ou de gouvernement africains (Éthiopie, Guinée, Kenya, Maurice, Nigeria, Rwanda, Afrique du Sud, Tanzanie et Zimbabwe) étaient présents pour débattre de la situation économique, sociale et sécuritaire qui prévaut sur le continent. Lors d'un panel sur l'Afrique, les Présidents sud-africain et nigérian ont plaidé pour le continent en affirmant, entre autres, que les pays africains ne sont pas plus à risque que d'autres. En appui à leurs arguments, ils ont présenté les opportunités qu'offrent leurs pays respectifs en termes d'opportunités d'investissement.

Pour plus de détails consultez <http://bit.ly/Zt8SMj>

Négociations sur l'agriculture : deux propositions mises en examen

Après sa réunion du 18 janvier ayant débouché sur l'établissement d'un planning de travail pour 2013, le groupe en charge de ce dossier s'est à nouveau réuni le 15 février 2013 à Genève. L'objectif de cette réunion qui s'inscrit dans le cadre d'une série de rencontres prévues cette année était d'examiner les questions techniques soulevées par les propositions faites par le G20 et le G33. Le G20, groupe de pays en développement constitué en 2003 sous la coordination du Brésil, souhaite un accord rapide sur des disciplines plus strictes pour l'administration des contingents tarifaires comme solutions contre des politiques protectionnistes et les pratiques ayant un effet de distorsion sur le commerce. Le G-33, qui est un groupe de 46 pays caractérisés par une forte population agricole et des préoccupations en matière de sécurité alimentaire, a adopté une position défensive. Ce groupe sous la coordination de l'Indonésie propose d'adopter des dispositions qui assoupliraient les disciplines relatives au soutien interne, y compris la constitution de stocks publics, pour améliorer la sécurité alimentaire en aidant les agriculteurs pauvres.

Ces deux propositions interviennent dans un contexte où les membres s'activent à faire avancer les négociations là où des progrès peuvent être réalisés. Mais même si ils se sont dits prêts à étudier sérieusement les propositions, un consensus ne serait pas facile à obtenir car certains pays ont émis des réserves face aux deux propositions. Sur la proposition du G20 par exemple, certains ont laissé entendre que, même s'il y avait accord sur l'administration des contingents tarifaires, cela devrait être équilibré par un autre accord. Pour la proposition du G33 certains craignent que la constitution de stocks publics impliquant le soutien des prix ne remette en cause la distinction faite dans l'Accord de l'OMC sur l'agriculture entre le soutien interne qui faussait les échanges (boîte orange) et celui qui ne les faussait pas (boîte verte).

2013 — "Année du questionnaire" pour les négociations sur l'agriculture à l'OMC nouvelles OMC 18 janvier 2013 <http://bit.ly/13lwyCf>

Retour à une croissance forte et équilibrée : l'OCDE mise sur les réformes structurelles

Les réformes structurelles offrent aux gouvernements un instrument puissant pour stimuler la croissance économique, créer des emplois et ouvrir la voie à une reprise vigoureuse et équilibrée de l'activité, selon l'édition 2013 du rapport Objectif croissance de l'OCDE lancée à l'occasion de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20 réunis à Moscou le 15 et le 16 février. Ces réformes structurelles peuvent stimuler la croissance à long-terme et améliorer les niveaux de vie mais également soutenir la confiance et alléger la pression sur les politiques monétaires et fiscales, a précisé M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE.

Ce rapport évalue et compare les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des réformes structurelles depuis 2011 et jette un nouveau regard sur les priorités de réforme pour donner un souffle nouveau à la durabilité de la croissance et stimuler l'emploi. En effet si le rythme des réformes s'est accéléré dans les pays les plus durement touchés par la crise (l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie et le Portugal), il en est autrement dans les pays dont le niveau de vie est plus élevé (les États-Unis, la Norvège, et la Suisse), ainsi que les grandes économies émergentes où les réformes préconisées n'ont pas beaucoup avancé révèle le rapport. Par rapport aux années précédentes, l'édition 2013 d'Objectif croissance contient davantage de recommandations à l'intention des gouvernements à court de liquidité qui doivent trouver les moyens de préserver la couverture sociale tout en améliorant les politiques du marché du travail susceptibles de promouvoir l'emploi. A cet égard pour l'Europe, où le chômage a atteint un niveau record, il est recommandé à de nombreux pays de réduire les obstacles à la création d'emplois, à l'embauche et à la mobilité des travailleurs. Dans les pays de l'OCDE à faible revenu (comme le Chili, le Mexique et la Turquie) et les BRICS, l'amélioration des incitations à créer et à promouvoir des emplois dans le secteur formel pourraient freiner le développement de l'économie informelle qui constitue une menace. Quant aux États-Unis, où le nombre de chômeurs de longue durée et de personnes ayant renoncé à chercher un emploi demeurent élevés, il est recommandé un renforcement et un réaménagement des programmes de formation et les services d'aide à l'emploi.

Pour plus d'informations consulter, « Réformes économiques : objectifs de croissance 2013 » <http://bit.ly/103LdDa>

Investissements directs étrangers : la CNUCED prévoit une hausse en 2013 et 2014.

Les investissements directs étrangers (IDE) dans le monde ont reculé de 18% en 2012, s'établissant à 1311 milliards de dollars, contre 1 604 milliards de dollars en 2011, selon un Rapport de la CNUCED. La persistance de l'incertitude chez les investisseurs devant la faiblesse des politiques macroéconomiques et des taux de croissance serait entre autres les causes de ce déclin. Toutefois cette tendance à la baisse n'est pas générale. Alors que les investissements étrangers ont connu une hausse en Amérique latine (7.2%) et en Afrique durant l'année écoulée (5.5%), ils ont chuté dans les pays développés à leur niveau le plus bas depuis une décennie, notamment en Amérique du Nord et en Europe.

Les bons résultats économiques enregistrés, auxquels s'ajoute un potentiel minier et naturel énorme dans les deux zones qui continuent d'attirer les investisseurs, seraient à l'origine de cette hausse. Dans les pays développés, le montant des IDE s'élève à 549 milliards de dollars (contre 808 milliards en 2011), soit un recul de 32%. Cette chute due à l'incertitude chez les investisseurs diffère d'un pays ou d'une zone à un autre. Aux États-Unis, premier pays d'accueil, ils plongent de 35,3%. En Chine, deuxième pays récipiendaire, les IDE ont chuté de 3,4% en dépit de la bonne croissance économique de 7,8% qui attire les investisseurs. L'Europe affiche un déclin de 36,1% principalement à cause de la crise qui prévaut dans la zone euro. Les pays frappés par celle-ci seraient les plus affectés avec des chutes de 84,7% en Italie, de 40,6% en Espagne et de 11,8% au Portugal. Seule la Grèce fait exception grâce aux investissements Chinois, avec un bond en avant de 128,7%.

Cependant, la CNUCED prévoit une légère reprise en 2013 et 2014, au rythme de celle attendue de l'économie mondiale, même si des risques considérables persistent, notamment concernant les faiblesses structurelles des grandes économies développées. Elle prévoit que les investissements directs étrangers dans le monde devraient remonter à 1400 milliards de dollars cette année et atteindre 1600 milliards en 2014

[Rapport sur l'investissement dans le monde : Vers une nouvelle génération de politiques de l'investissement2012](#)

[Chute de 18% des IDE dans le monde en 2012 la CNUCED prévoit une reprise en 2013 et 2013](#)

[Les investissements directs étrangers plongent](#)

Publications



Manuel de statistiques de la CNUCED 2012

Les statistiques mises à jour dans le Manuel portent sur les flux commerciaux internationaux, les investissements, les prix des matières premières, le transport maritime et d'autres données économiques et sociales pour la plupart des pays. L'ouvrage offre un large éventail de statistiques sur les pays, les régions, divers groupements économiques et le monde dans son ensemble. Son objectif est de fournir des données essentielles permettant d'analyser et d'appréhender le commerce mondial, l'investissement, les flux financiers internationaux et le développement. Lorsque les statistiques officielles sont incomplètes, faute de capacités statistiques suffisantes, la CNUCED fournit dans la mesure du possible des estimations ou des séries de données complètes. Cette étude met en évidence la contribution grandissante des pays en développement à l'économie mondiale, notamment dans la construction navale et la fabrication de produits électroniques.

<http://bit.ly/XRFL77>



Réformes économiques : objectifs de croissance 2013 OCDE

Le rapport de cette année, évalue et compare les progrès que les pays ont fait des réformes structurelles depuis 2011 et pose un regard neuf sur les priorités de réforme pour relancer la croissance durable et stimuler l'emploi. Il montre que le rythme des réformes s'est accéléré où il est le plus nécessaire - dans les pays européens les plus durement touchés par la contrainte de la dette souveraine, dont la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne.

<http://bit.ly/103LdDa>



Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : Convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce

La publication «Promoting Access to Medical Technologies and Innovation» examine l'interaction entre santé publique, commerce et propriété intellectuelle et la manière dont ces domaines influent sur l'innovation et l'accès aux technologies dans le domaine médical. Publiée conjointement par l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce, cette étude réunit les domaines de compétence des trois organisations.

<http://bit.ly/14PiqWG>

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique
<http://ictsd.org/news/bridges-africa/>
En anglais

BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable
<http://ictsd.org/news/bridges/>
En anglais

BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement pour tout public
<http://ictsd.org/news/biores/>
En anglais

PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Amérique latine
<http://ictsd.org/news/puentes/>
En espagnol

PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays lusophones
<http://ictsd.org/news/pontes/>
En portugais

МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays de la CEI
<http://ictsd.org/news/bridgesrussian/>
En russe

桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Chine
<http://ictsd.org/news/qiao/>
En chinois



Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9
1219 Genève, Suisse
+41-22-917-8492
www.ictsd.org

ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal
+221-33-823-57-54
www.endacacid.org

PASSERELLES existe grâce à la généreuse
contribution des donateurs et partenaires
suivants :

**DFID - UK Department for International
Development**

**SIDA - The Swedish International
Development Cooperation Agency**

**DGIS - Netherlands Directorate-General
of Development Cooperation**

Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Ministry for Foreign Affairs, Finland

Ministry of Foreign Affairs, Norway

**L'Organisation Internationale de la
Francophonie**

PASSERELLES bénéficie également du soutien
de ses partenaires associés et des membres
du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser,
contre paiement, toute publicité.
La publication accepte toute proposition de
sponsoring destinée à renforcer ses capacités
à étendre son audience. L'acceptation se fait à
la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les
articles signés de PASSERELLES sont celles
de leurs auteurs, et ne représentent pas
nécessairement les opinions d'ICTSD ou
d'ENDA.

En cas d'utilisation d'articles ou de passages
d'articles de PASSERELLES, prière de citer
correctement et entièrement la source.

Prix : €10.00
ISSN 1996-919

